

Montréal, le 20 décembre 2017

OBJET Votre demande d'accès du 12 décembre 2017
 N/d : 800-02-73

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents visant à : « obtenir une copie de la demande adressée à la sous-ministre de la Sécurité publique autorisant l'UPAC à faire elle-même une enquête criminelle sur l'origine des fuites concernant l'enquête Mâchurer dans les médias. »

Au terme des recherches effectuées dans le cadre de votre demande, il appert que le document auquel vous demandez l'accès est inexistant.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Marie-Claude Laberge, avocate
Responsable de l'accès aux documents
p. j.